

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 555 G** Participation et convention à l'Institut Le Val Mandé (Saint-Mandé 94165) pour son service Espace Loisirs.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une participation et convention à l'Institut Le Val Mandé au titre de l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Institut Le Val Mandé (Saint-Mandé – 94).

Article 2 : Une participation d'un montant de 79.557 € est attribuée à l'Institut Le Val Mandé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice, exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.